



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÔLE DE PERCEPTION DE TAXES SPÉCIALES EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables, par la soussignée :

QUE conformément à l'article 1001 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), la municipalité doit produire un rôle spécial de perception chaque fois qu'une taxe spéciale a été imposée après la confection du rôle général.

QUE ce rôle spécial de perception de taxes est complété et déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, situé au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur.

QU'il sera procédé à l'expédition des comptes de taxes dans les délais impartis conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1).

QUE ce rôle comprend les taxes spéciales à être imposées et à prélever pour la réalisation de travaux de correction de la chaussée dans le secteur concerné.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle spécial de perception au bureau municipal situé à l'adresse mentionnée ci-haut, durant les heures d'ouverture régulières.

QUE les taxes doivent être acquittées en un seul paiement en totalité le ou avant le 6 décembre 2023 conformément au Règlement numéro TX-702.

DONNÉ à Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, ce 6^e jour du mois de novembre 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, en ce jour.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière